DEPARTEMENT
HERAULT
CANTON
ST GELY DU FESC
COMMUNE
St MATHIEU DE TREVIERS

PM/33/2023

Objet /
Règlementation générale de la fête foraine.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture
le... 22/05/23 ... ...

et de la publication
le... 22/05/23 ... ...

le Maire,

MAIRIE DE ST-MATHIEU-DE-TREVIERS (Hérault) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jérôme LOPEZ.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU l'article L.221.1 du Code de la Consommation ;

VU l'article L.431-9 du Code Pénal ;

VU la circulaire n°84.116 du 18 avril 1984 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer les fêtes foraines ;

CONSIDERANT que la fête locale de St Mathieu de Tréviers aura lieu du 29 juin au 3 juillet 2023 inclus ;

CONSIDERANT que l'organisation de la fête foraine est de la compétence du Maire puisqu'il autorise l'installation des forains sur le domaine public et s'assure que l'installation des manèges est bien conforme à l'ordre public, la sécurité et la salubrité afin d'éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1 :
Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public doit être demandée en mairie au moins un mois avant la fête. L'autorisation ou le refus de place fait l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le Maire ou son représentant. L'autorisation est personnelle et le bénéficiaire ne peut céder ses droits à un tiers ou un membre de sa famille que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

Article 2 :
La fête foraine s'installe sur l'espace Garonne et sur une partie de l'avenue des Coteaux de Montferrand, temporairement interdite à la circulation et au stationnement par arrêté municipal. L'emplacement est décidé par le Maire ou son représentant et ne peut ni être contesté ni cédé à un tiers.
Le forain aura à charge de contacter les services de la Coopérative d'Electricité de St Martin de Londres pour le raccordement de son métier au réseau avec du matériel, coffrets, comptages et protections étalonnés aux normes du fournisseur d'énergie.
L'installation électrique comprise entre le raccordement du poste public et le métier est placée sous l'entière et seule responsabilité civile de l'abonné pendant la durée de l'abonnement. Le forain aura à charge de contacter les services de distribution d'eau pour sa consommation.

Article 3 :
Un lieu de vie sera spécialement aménagé juste à l'entrée du village, aux « champs noirs » sur l'ancien espace des campings cars, avec l'eau et l'électricité. Les forains pourront y installer leurs demeures à compter du lundi 26 juin 2023.
De ce fait, il sera strictement interdit de mettre d'autres équipements que des stands ou manèges sur le lieu de la fête.

Publié sur le site Internet de la commune le 24/5/2023

Article 4 :
L'accès à l'emplacement pour l'installation du stand ou manège n'est pas autorisé avant le mardi 27 juin 2023 avant 17h30 (piquetage) pour ouverture des manèges le jeudi 29 juin 2023 à 18 h00. Les emplacements seront marqués au sol. Tout débordement de 0.50m imposera un démontage et remontage des manèges ou stands. Tous les forains non présents lors de ce piquetage n'auront pas de places réservées.

Article 5 :
Les forains devront impérativement régler leurs droit de place et lieu de vie à l'accueil de la Mairie ou par voie postale avant leur installation le lundi 26 juin 2023.

Article 6 :
Les forains doivent fournir au moment de l'inscription les documents administratifs et professionnels les autorisant à l'exercice de leur métier :

- **La copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de résident ;**
- **Une photo d'identité du pétitionnaire ;**
- **L'attestation d'assurance en responsabilité civile multirisques couvrant, au titre de la profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations ;**
- **La fiche technique de l'installation ;**
- **L'attestation de contrôle technique effectué par un organisme agréé par l'Etat ;**
- **Le certificat de conformité du métier ;**
- **Un descriptif du métier, comprenant la capacité d'accueil, les tarifs pratiqués, la nature et la valeur des lots ;**
- **L'attestation de vérification annuelle des moyens de secours (extincteurs) et de la trousse de secours ;**
- **Un extrait du registre de Sécurité Incendie ;**
- **L'attestation de conformité des installations électriques datant de moins d'un an.**

L'absence de ces documents entraînera la nullité de l'inscription.

Article 7 :
Les forains doivent maintenir en bon état de propreté leurs installations et la surface occupée. Ils doivent rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production et aucun détritus ne devra recouvrir le sol au cours et à la fin de la fête.

Article 8 :
Les forains sont responsables, dans le droit commun, des incidents qui surviendraient au cours de la fête sur leur installation. La commune ne sera donc pas tenue pour responsable des accidents dont pourraient être victimes les participants (incendies, évènement occasionné de leur fait, de celui de leur personne ou lié à leur installation).
La commune ne sera pas tenue pour responsable d'éventuels dommages causés aux matériels et marchandises des forains par suite d'évènements climatiques (tempête...).
La commune, en cas de force majeure ou des raisons imprévisibles, se réserve le droit de modifier ou d'intervenir sur certains emplacements loués ainsi que de déplacer, de reporter ou d'annuler la fête.

Article 9 :
Les forains devront régler l'intensité des appareils de sonorisation utilisés dans l'exercice de leur métier de telle façon qu'elle ne puisse ni gêner les établissements voisins, ni incommoder le public et les habitants des maisons voisines. Faute de quoi, l'autorité municipale interdira l'emploi de ces appareils.
Il est interdit de commencer à dégarnir les métiers et tous travaux de démontage avant le lundi 3 juillet 2023 8h00.
Le non-respect de cet article entrainera l'exclusion du forain pour la saison suivante.

Article 10 :
Un plan d'occupation de la fête foraine basé sur des critères de sécurité est établi par la commune ; aucun métier ne pourra s'installer en dehors des périmètres définis par le plan d'occupation (Cf : plan joint en annexe).

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de laisser un accès pour les véhicules de secours et sécurité. Les stationnements et installations devront être réalisés de manière à ne pas gêner l'accès aux bornes à incendie, aux entrées et voies privées.

Article 11 :

L'occupation d'un emplacement de fête foraine signifie l'acceptation du présent arrêté et signature du règlement annexé au présent arrêté.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviers et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviers, le 17 mai 2023.

Le Maire
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MATHIEU-DE-TRÉVIERS

Jérôme LOPEZ.